

1<sup>ère</sup> **Commission**  
N° CP 2016-1-1-3

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD DANS LE REGLEMENT DE  
TAXES D'URBANISME**

Résumé : Il est proposé à votre Assemblée d'accorder la remise gracieuse de pénalités d'un montant de 98 € concernant le retard de règlement de taxes d'urbanisme

La Direction Générale des Finances Publiques a, par courrier du 14 septembre 2015, sollicité notre collectivité afin d'accorder à la Société immobilière FONCIA de MULHOUSE la remise gracieuse des pénalités de retard dans le paiement de taxes d'urbanisme.

Le montant de 967 € des majorations et intérêts de retard du dossier a été réparti au prorata des sommes revenant à l'Etat, à la commune et au Département. La part départementale s'élève à 98 €.

Le retard de paiement a été généré suite à différents échanges et recours entre la Société FONCIA et la commune de RIEDISHEIM dans laquelle est situé l'immeuble concerné par les taxes.

Le Livre des Procédures fiscales (article L251 A) prévoit la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder à la Société FONCIA de MULHOUSE la remise gracieuse des pénalités pour retard de règlement de taxes d'urbanisme pour un montant de 98 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN